

APPEL À PROJETS RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU FESTIVAL



LE COTENTIN FÊTE L'IRLANDE

ÉDITION 2027

Appel à projets avec soutien financier
et modalités d'intégration à la
programmation

Préambule

La Communauté d'agglomération du Cotentin a pour mission de renforcer l'attractivité et de soutenir le développement économique de son territoire. Conformément aux dispositions des articles L. 5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elle met en œuvre des actions destinées à dynamiser l'économie locale et à valoriser les atouts du territoire.

Dans ce cadre, l'organisation du festival Le Cotentin fête l'Irlande s'inscrit pleinement dans les missions de la Communauté d'agglomération. Par sa capacité à attirer un large public, cet événement constitue un levier de développement économique, générant des retombées directes et indirectes pour l'ensemble des acteurs locaux.

Au-delà de son impact économique, le festival contribue à accroître le rayonnement et l'attractivité du Cotentin en valorisant son identité, son patrimoine et son ouverture à l'international. Il participe également au renforcement des liens historiques, culturels et économiques qui unissent le Cotentin et l'Irlande, confortant ainsi la stratégie de développement et de promotion du territoire portée par l'Agglomération du Cotentin.

Contexte et enjeux territoriaux

La Saint-Patrick est, depuis 2022, un moment identifié pour célébrer les liens entre le Cotentin et l'Irlande à travers le festival **Le Cotentin fête l'Irlande**.

Les actions menées à l'international ont marqué une évolution dans l'approche du festival, en lien avec les orientations politiques récentes. Le festival reflète les coopérations développées dans plusieurs domaines : échanges éducatifs avec le comté de Wexford (stages pour lycéens, partenariat entre Intechmer et la SETU, *South East Technological University*), projets touristiques communs, et actions linguistiques en lien avec les établissements scolaires et l'Alliance Française de Normandie. Ces dynamiques participent à structurer les relations avec l'Irlande à l'échelle du territoire.

Deux objectifs guident cette opération à destination des habitants comme des touristes : renforcer les liens entre le Cotentin et l'Irlande, et faire de **Le Cotentin fête l'Irlande** un événement incontournable en France, voire au-delà des frontières, notamment pour célébrer la Saint-Patrick.

Sur le même modèle que les éditions 2025 et 2026, le Cotentin déploiera une programmation culturelle et festive à l'échelle de son territoire, accessible à tous les publics, en multipliant les manifestations.

Afin de favoriser une programmation riche et diversifiée, la Communauté d'agglomération du Cotentin invite l'ensemble des acteurs du territoire à prendre part au festival. Les structures souhaitant bénéficier d'un soutien financier peuvent répondre au présent appel à projets.

Les structures ne sollicitant pas de financement peuvent proposer un événement afin d'intégrer la programmation officielle du festival et bénéficier de la communication associée.

Le Cotentin réaffirme ainsi sa volonté d'associer les acteurs du territoire désireux de prendre part au festival à travers des opérations variées (concerts, spectacles, expositions, animations...). **Les événements intégrés à la programmation devront se dérouler entre le 12 et le 21 mars 2027.**

Article 1 / Dispositions générales

Le festival **Le Cotentin fête l'Irlande** est construit de manière collaborative avec les acteurs du territoire.

À ce titre, deux modalités de participation sont proposées :

- **L'appel à projets**, destiné aux structures souhaitant solliciter un soutien financier pour l'organisation d'un événement répondant aux critères définis par le présent règlement.
- **La proposition d'un événement**, en lien avec la thématique irlandaise, destinée aux structures ne sollicitant pas de soutien financier mais souhaitant intégrer la programmation officielle du festival et bénéficier de la communication mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Les événements proposés doivent être d'intérêt public local et respecter au minimum les critères 1, 2 et 6 du présent règlement.

Les modalités propres à l'appel à projets sont définies par le présent règlement. Les modalités relatives à la proposition d'un événement font l'objet d'une fiche dédiée.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation à l'appel à projets. **Il est consultable et téléchargeable en ligne sur le site de l'Agglomération du Cotentin, lecotentin.fr.**

La participation à l'appel à projets **implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement** ainsi que des documents associés, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

La Communauté d'agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projets et ce, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. Le règlement modifié se substituera automatiquement au règlement jusqu'alors en vigueur, celui-ci devenant caduc et sera porté à la connaissance des candidats sur la page web de l'appel à projets sur lecotentin.fr.

Article 2 / Objectifs

L'appel à projets « Le Cotentin fête l'Irlande » édition 2027 vise à accroître le rayonnement et l'attractivité du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin. L'appel à projets entend ainsi encourager **une dynamique participative et collaborative**, favorisant la co-construction des événements avec les acteurs locaux et le public.

Il vise également à **étendre une programmation sur l'ensemble du territoire du Cotentin**, en multipliant les lieux d'accueil des manifestations. L'objectif est d'offrir une **diversité d'expériences culturelles**, tant dans les formes que dans les publics ciblés, afin de toucher un large éventail de participants, incluant les habitants du Cotentin, les touristes de passage, ainsi que la communauté irlandaise résidant en France. Par cette démarche, l'appel à projets contribue aussi à **renforcer l'ancrage de la culture irlandaise** dans la région, tout en valorisant les échanges interculturels et le rayonnement du territoire.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser et **soutenir l'implication citoyenne autour de la culture irlandaise**, en valorisant les échanges interculturels et le rayonnement du territoire du Cotentin. Cet appel à projets vise à encourager la création et la diffusion **d'événements originaux, innovants et accessibles**, qui contribuent à faire connaître la richesse et la diversité du patrimoine, de l'histoire, des arts et des traditions irlandaises.

Les types d'événements pouvant être soutenus dans le cadre de cet appel à projets incluent, sans que cette liste soit exhaustive :

- Festivals, concerts, spectacles de musique, danse ou cuisine traditionnelle irlandaise ;
- Expositions artistiques, photographiques ou historiques portant sur l'Irlande ;
- Pièces de théâtre, lectures de poésie, contes et légendes irlandaises ;
- Projections de films, documentaires ou rétrospectives sur la culture irlandaise ;
- Activités éducatives et programmes d'échanges scolaires favorisant la découverte interculturelle ;
- Animations sportives en lien avec les traditions irlandaises ;
- Conférences, débats et rencontres avec des artistes, écrivains ou experts irlandais ;
- Ateliers, jeux et animations ludiques en lien avec la culture irlandaise (quiz, activités manuelles, chasses au trésor, etc.) ;
- Projets numériques, tels que podcasts, web séries ou blogs traitant des thématiques irlandaises.

Article 3 / Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité constituent le socle obligatoire pour qu'un projet puisse être instruit. Ces critères permettent de filtrer les candidatures recevables.

Pour être recevables, les projets soumis doivent impérativement répondre aux critères suivants. Tout projet ne respectant pas l'un de ces critères sera déclaré non éligible lors de la phase de présélection, et son dossier complet ne sera pas examiné par le jury.

1. Thématique irlandaise

Les projets doivent, d'une façon ou d'une autre, valoriser l'Irlande et/ou les liens qu'entretiennent l'Irlande et le Cotentin. Tout projet ne respectant pas la thématique imposée sera jugé non éligible.

2. Nature de la structure candidate

Cet appel à projets est réservé aux structures suivantes souhaitant créer un événement autour de la thématique de l'Irlande : associations régies par la loi du 1er juillet 1901, coopératives, structures publiques ou parapubliques, établissements scolaires. Tout dossier présenté par une structure autre sera jugé non éligible. Les entreprises peuvent proposer un événement dans le cadre du festival via la fiche de proposition d'événement pour intégrer la programmation officielle du festival. Elles ne sont toutefois pas éligibles au soutien financier prévu par le présent appel à projets.

3. Montant de la subvention sollicitée

La subvention demandée ne doit pas excéder 50 % du coût global du projet et ne doit pas dépasser 4 000 €. Tout dossier sollicitant un financement supérieur à ce seuil sera jugé non éligible.

4. Lieu de réalisation du projet

Le projet doit se dérouler effectivement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Les manifestations à caractère physique doivent impérativement se dérouler sur le territoire de l'une des 129 communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Toute manifestation physique programmée hors de ce périmètre géographique sera jugée non éligible.

5. Temporalité du projet

Les projets doivent obligatoirement se dérouler pendant la 6^e édition du festival, soit du vendredi 12 mars au dimanche 21 mars 2027 exclusivement. Tout projet ne respectant pas ces dates sera jugé non éligible. Si les dates sont modifiées après la sélection d'un dossier par le jury, l'Agglomération est en droit de retirer son financement.

6. Public ciblé

Les projets doivent être ouverts au grand public ou présenter une accessibilité effective à un large public. Tout projet s'adressant exclusivement à un public restreint ou privé, sans ouverture possible dans le cadre de la programmation du festival, sera jugé non éligible. Ce critère ne s'applique pas aux établissements scolaires, qui peuvent organiser un projet au sein de leur établissement sans ouverture au public extérieur.

Le soutien accordé à un candidat au titre d'une édition n'implique pas automatiquement un renouvellement lors des éditions suivantes. Un lauréat reste toutefois éligible à chaque nouvel appel à projets.

Article 4 / Critères de sélection

Seuls les projets ayant satisfait l'ensemble des critères d'éligibilité énoncés à l'article 3 seront instruits par le jury de sélection.

Une fois jugés recevables, ces projets seront évalués à l'aide d'une grille de notation permettant une **analyse comparative** fondée sur **des critères qualitatifs**. Chaque projet pourra obtenir un maximum de 100 points. Ces points sont répartis entre les critères suivants :

- 1. Ancrage territorial de la Communauté d'agglomération du Cotentin** (10 pts)
- 2. Pertinence de la thématique irlandaise** (20 pts)
- 3. Qualité artistique ou culturelle** (15 pts)
- 4. Attractivité pour le territoire** (20 pts)
- 5. Accessibilité et adéquation des publics visés** (10 pts)
- 6. Éco-responsabilité** (5 pts)
- 7. Faisabilité et cohérence budgétaire** (15 pts)
- 8. Innovation et originalité** (5 pts)

La grille d'évaluation permet ainsi de **classer les projets** selon leur adéquation avec les objectifs du festival et les ambitions de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

La note minimale de 50/100 est requise pour qu'un projet puisse prétendre à un soutien financier.

Les projets ayant obtenu cette note sont classés en fonction de leur évaluation. Les subventions sont attribuées selon ce classement, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire dédiée.

En cas d'égalité entre plusieurs projets lors de l'établissement du classement, le comité de sélection pourra départager les candidatures en tenant compte des scores obtenus sur les critères de sélection, selon l'ordre de priorité suivant : la pertinence de la thématique irlandaise, l'attractivité pour le territoire, l'ancrage territorial puis l'innovation et l'originalité.

Les projets n'ayant pas bénéficié d'un soutien financier à l'issue de cette procédure peuvent être intégrés à la programmation officielle du festival, sous réserve qu'ils répondent aux objectifs de celui-ci et que leur réalisation soit confirmée par leur porteur. Ils pourront alors bénéficier du dispositif de communication mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

À noter : la programmation du festival « Le Cotentin fête l'Irlande » étant construite de manière collaborative, notamment à partir des projets intégrés à la programmation, les candidats ne peuvent en connaître le contenu à l'avance. Il leur est donc simplement demandé de proposer un projet original en adéquation avec **l'esprit du festival, ses objectifs culturels et territoriaux et sa thématique irlandaise**.

Article 5 / Dépenses éligibles

L'aide financière accordée dans le cadre de l'appel à projets « Le Cotentin fête l'Irlande » édition 2027 est strictement réservée à des **dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet** présenté par le candidat.

Sont ainsi considérées comme éligibles les dépenses suivantes :

- Les frais liés à l'organisation de l'événement (location de salles, matériel, communication, rémunération d'intervenants, artistes ou prestataires, etc.) ;
- Les coûts de production spécifiques au projet (création artistique, scénographie, supports pédagogiques, etc.) ;
- Les dépenses liées à la promotion de l'événement auprès du grand public et des publics ciblés (locaux, touristes, communauté irlandaise en France) ;
- Les actions visant à réduire l'impact environnemental de l'événement (gestion des déchets, mobilité durable, etc.).

L'appel à projets encourage fortement la recherche de co-financements auprès de partenaires publics ou privés afin d'amplifier la portée et la pérennité des projets soutenus.

En revanche, ne sont pas éligibles :

- Les dépenses liées au fonctionnement courant des structures (charges fixes, salaires permanents non liés au projet, frais administratifs généraux) ;
- Les dépenses antérieures à la notification de la subvention ;
- Toute dépense non justifiée ou non conforme à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la demande de remboursement de la subvention accordée.

Article 6 / Dossier de candidature

Les structures souhaitant bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du festival doivent déposer un dossier de candidature complet, conformément aux dispositions du présent règlement.

Le dossier doit être porté par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de la structure, être intégralement complété, signé et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées. Le candidat s'assure de l'adéquation de son projet avec les critères d'éligibilité définis à l'article 3.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires par les services de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Les éléments demandés devront être transmis dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de cette demande. À défaut, le dossier sera déclaré irrecevable.

Tout dossier déposé après la date limite fixée à l'article 10 ne pourra pas bénéficier d'un soutien financier. Toutefois, si les délais d'organisation le permettent et si le projet répond aux objectifs du festival, la Communauté d'agglomération du Cotentin pourra proposer son intégration à la programmation officielle, sans soutien financier, sous réserve de l'accord écrit du porteur de projet. Le dossier de candidature doit être rédigé en langue française, ainsi que, dans la mesure du possible, l'ensemble des documents annexes.

La Communauté d'agglomération du Cotentin se réserve la possibilité de demander toute précision ou justificatif complémentaire. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera le rejet de la candidature.

Les frais engagés pour la constitution du dossier restent à la charge du candidat.

Chaque dépôt fera l'objet d'un accusé de réception transmis par voie électronique.

Pièces à fournir :

- Le dossier de candidature dûment renseigné ;
- Le plan de financement de l'action proposée dans le cadre du festival « Le Cotentin fête l'Irlande » 2027 ;
- L'ensemble des pièces administratives demandées dans le dossier de candidature ;
- Des pièces annexes (supports visuels, lettres de partenaires, esquisses, etc.) peuvent être jointes pour renforcer la lisibilité et la compréhension du projet.

Les structures ne sollicitant pas de soutien financier peuvent proposer un événement au moyen de **la fiche de proposition d'événement**. Cette procédure ne relève pas du présent appel à projets. Les événements proposés pourront, s'ils répondent aux objectifs du festival, être intégrés à la programmation officielle et bénéficier de la communication mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Article 7 / Examen du dossier de candidature

L'examen des candidatures s'effectue en deux phases distinctes :

1. Phase d'instruction technique – vérification de l'éligibilité

Chaque dossier réceptionné fait l'objet d'une instruction technique par les services de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Cette instruction vise à :

- Vérifier l'éligibilité de la structure et la conformité du projet aux critères d'éligibilité définis à l'article 3 ;
- Évaluer la cohérence du plan de financement et le respect du plafond de subvention ;
- Procéder à une présélection des dossiers recevables, en vue de leur transmission au comité de sélection.

Tout projet ne remplissant pas l'ensemble des critères d'éligibilité est écarté à ce stade. Les candidats concernés en seront informés.

2. Phase de sélection – évaluation qualitative des projets

Les dossiers éligibles sont ensuite évalués par un comité de sélection, sur la base de la grille de critères de sélection définie à l'article 4. À l'issue de cette phase, un classement est établi afin de déterminer les projets bénéficiant d'un soutien financier.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé des membres suivants :

- Au moins un représentant de l'Unité Attractivité de la Communauté d'agglomération du Cotentin ;
- Au moins un représentant de la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- L'élu de la Communauté d'agglomération du Cotentin en charge de l'attractivité, du tourisme, des grands événements, du nautisme et des relations internationales ;
- Toute autre personne que la collectivité jugera pertinente d'associer à ce jury.

La Communauté d'agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier la composition du comité de sélection si les circonstances l'exigent, et ce jusqu'à la date de dépôt du dossier de l'appel à projets, fixée au 1^{er} octobre 2026 à 23h59.

Article 8 / Dotation financière et modalités de soutien

L'appel à projets « Le Cotentin fête l'Irlande » 2027 est doté d'une enveloppe globale de 20 000 €. Chaque projet sélectionné pourra bénéficier d'un soutien financier, attribué **dans la limite de 4 000 € par projet et dans le respect d'un plafond de 50 % du coût global du projet.**

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget présenté, de la solidité du plan de financement et de la place occupée par le projet dans le classement établi par le jury.

Une **convention de subvention sera signée** entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et chaque lauréat. Elle précisera les engagements réciproques, les modalités d'attribution de l'aide et les conditions de suivi.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, toute association sollicitant une subvention doit aussi souscrire un contrat d'engagement républicain. Ce contrat engage l'association à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne humaine, les symboles de la République, la laïcité, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- 70 % à la signature de la convention, sur présentation d'un justificatif de création (le cas échéant) et d'un premier état de dépenses (devis signés, bons de commande, etc.) ;
- 30 % à l'issue de la manifestation, après un entretien bilan avec les services de la collectivité et sur présentation des factures et pièces justificatives.

La Communauté d'Agglomération assurera un suivi spécifique de chaque projet financé jusqu'à la réalisation complète de l'opération.

Les structures bénéficiant d'un soutien financier ainsi que celles intégrées à la programmation sans financement peuvent bénéficier, selon les besoins identifiés et les moyens de la collectivité, d'un accompagnement non financier comprenant notamment :

- Mise en réseau avec des acteurs locaux en cohérence avec les besoins de la structure ;
- Intégration de l'événement au dispositif de communication du festival (supports print et numériques) ;
- Appui logistique ponctuel, selon les disponibilités matérielles et humaines ;
- Conseils méthodologiques ou accompagnement à l'organisation ;

Ces structures seront potentiellement amenées à accueillir photographes et/ou vidéastes lors de leur événement.

Article 9 / **Évaluation des projets bénéficiant d'un soutien financier**

À l'issue du festival, la Communauté d'agglomération du Cotentin procédera à une **évaluation qualitative et financière** des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets.

Chaque structure lauréate devra transmettre :

- **Un bilan d'activité** détaillant le déroulement de l'action soutenue, les publics touchés, les partenaires mobilisés, ainsi que toute autre information permettant d'apprécier la réalisation effective et l'impact du projet ;
- **Un bilan financier**, accompagné des **pièces justificatives** démontrant l'affectation conforme de la subvention aux dépenses du projet.

Cette évaluation vise à s'assurer **du respect des engagements** pris par la structure, tant en termes de contenu que d'utilisation des fonds publics.

En cas de non-réalisation du projet, de non-respect manifeste des engagements contractualisés, ou d'absence de justificatifs probants, **la totalité de la subvention perçue pourra être réclamée** par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Article 10 / Calendrier et procédure

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention est disponible à compter du **1^{er} août 2026** et peut être retiré par les moyens suivants :

- Par courrier à l'adresse :
Communauté d'agglomération du Cotentin
Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot
50100 Cherbourg-en-Cotentin
- Par courriel : **irlande@lecotentin.fr**
- En téléchargement sur le site internet : **lecotentin.fr**

Le dossier complété devra être déposé **au plus tard le 1^{er} octobre 2026 à 23h59**. Ce délai pourra être modifié ou reporté à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Cotentin sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Les candidatures devront être transmises :

- Soit par voie postale, à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération du Cotentin
Direction Communication
APPEL À PROJETS « LE COTENTIN FÊTE L'IRLANDE »
Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- Soit par courriel : **irlande@lecotentin.fr**

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé par courriel à chaque candidat à réception du dossier de candidature.

La Communauté d'agglomération du Cotentin ne peut être tenue responsable de l'envoi défaillant du dossier de candidature par le candidat et notamment dans l'hypothèse où le candidat ne parvient pas à envoyer sa candidature par courriel.

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent écrire à irlande@lecotentin.fr. La fiche de proposition d'événement sans soutien financier est également disponible à compter du 1^{er} août 2026 et peut être téléchargée sur lecotentin.fr.

INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers et la sélection des projets lauréats seront réalisées au cours du mois d'octobre 2026.

À l'issue de la procédure, chaque candidat sera informé de la décision relative à sa demande de soutien financier ainsi que, le cas échéant, de l'intégration de son projet à la programmation officielle du festival.

Article 11 / Engagements des candidats et des lauréats

Les structures candidates et porteuses de projets s'engagent à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement. La participation à l'appel à projets vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement ;
- Satisfaire à toutes les conditions prévues par le présent règlement ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires en vigueur en France ;
- Garantir la sincérité, l'exactitude et la complétude des informations fournies dans le dossier de candidature, et se soumettre à toute vérification que pourrait effectuer la Communauté d'agglomération du Cotentin à ce sujet ;
- Mettre en œuvre le projet conformément au calendrier, au contenu et au budget présentés, sous peine de restitution partielle ou totale de la subvention attribuée ;
- Se rendre disponible pour toute sollicitation de la collectivité dans le cadre d'opérations de relations publiques, de communication ou de presse liées au festival ou à l'appel à projets ;
- Certifier être titulaire des droits de propriété intellectuelle et, à défaut, disposer de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble de ces droits pour mettre en œuvre le projet ;
- Autoriser la captation et la diffusion, sans contrepartie financière, d'images fixes ou animées réalisées dans le cadre du projet soutenu, pour les supports de communication institutionnels de la collectivité (print, web, réseaux sociaux...). La Communauté d'agglomération du Cotentin n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les contenus publiés par les candidats ;
- Permettre à la Communauté d'agglomération du Cotentin de suivre la mise en œuvre du projet, notamment via des visites de terrain, des échanges réguliers ou la production de documents justificatifs ;
- Identifier le soutien de la Communauté d'agglomération du Cotentin à leur projet (visibilité du logo, mention du festival et de l'Agglomération sur les réseaux sociaux).

Article 12 / **Dispositions diverses**

Toutes les informations communiquées par les candidats dans le cadre de l'appel à projets sont traitées de manière confidentielle par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Elles ne pourront être divulguées, utilisées ou publiées sans l'autorisation écrite du candidat concerné, sauf en cas d'obligation légale.

La Communauté d'agglomération du Cotentin ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le candidat reproduit des travaux ou autres œuvres protégées.

Les structures lauréates autorisent la collectivité, à titre gratuit et sans limitation de durée, à rendre publiques les caractéristiques essentielles de leur projet (titre, résumé, nature de l'action, partenaires, localisation, période de réalisation, etc.) dans le cadre de la communication autour du festival « Le Cotentin fête l'Irlande » et de ses actions de valorisation.

Toute tentative de fraude, de falsification, ou tout manquement grave aux dispositions du présent règlement, ainsi que tout comportement de nature à nuire au bon déroulement de l'appel à projets, entraînera l'élimination immédiate de la candidature, sans recours possible.

Article 13 / **Protection des données personnelles**

Les informations recueillies par la Communauté d'agglomération du Cotentin dans le cadre du présent appel à projets font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'instruction, à la gestion et au suivi des candidatures. Ce traitement repose sur la base légale prévue à l'Article 6.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD – Règlement UE 2016/679).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européen précité, chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes concernant les données personnelles le concernant.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à la Direction Communication de la Communauté d'agglomération du Cotentin, par courriel à l'adresse suivante : **irlande@lecotentin.fr**.

